



ENSEMBLE POLYVALENT D'ARMOY

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er - Définition

Le présent règlement a pour but de définir les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition de l'ensemble polyvalent d'ARMOY, sis 202 Route Bois de la Cour, lequel est placé sous la responsabilité du Maire et sous le contrôle du Comité de Gestion communal.

Lui sont annexés : une convention et les conditions d'utilisation ainsi qu'une fiche descriptive du matériel.

Article 2 - Destination de la salle

L'utilisation est réservée en priorité aux associations communales et intercommunales ; l'utilisation par des associations extérieures ou des particuliers est possible, après avis favorable du Comité de Gestion, dans la mesure de la disponibilité du planning.

Article 3 - Nombre de personnes autorisées

Au maximum 250 personnes dans la salle polyvalente et 60 pour la salle de réunions. Lors des repas ou repas dansants, le nombre sera ramené de façon à garantir la sécurité et à laisser libres les sorties de secours.

Article 4 - Définition des activités autorisées

L'ensemble polyvalent est destiné :

- à l'animation culturelle en général (concerts, conférences, théâtres, expositions, ...) ;
- aux activités des associations (assemblées générales, réunions, soirées repas, repas dansants...)
- à des réunions privées à caractère familial (mariages, baptêmes, anniversaires ...).

SONT EXCLUS

- les bals proprement dits ;
- en principe, les manifestations à but commercial.

Pour toute autre manifestation non citée, seul le Comité de Gestion est habilité à en autoriser l'emploi.

Article 5 - Modalités de réservation

Avant le 31 octobre, les associations locales remettent au secrétariat de mairie leur demande de réservation, elles sont prioritaires.

Les dates restées libres sont alors attribuées, par le Comité de Gestion, aux associations extérieures ou aux particuliers qui en font la demande en cours d'année.

Article 6 - Location, tarifs

Tarifs - Ils sont forfaitaires et révisés chaque fin d'année par le conseil municipal, pour être appliqués du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Modalités de paiement - Les organisateurs sont tenus de régler un minimum de 30 % d'arrhes à la réservation, montant qui ne sera pas restitué en cas d'annulation, sauf cas de force majeure. Le solde intervient au plus tard un mois avant la manifestation. Tout règlement est effectué sous forme de chèque libellé au nom du Trésor Public.

A défaut de paiement dans le délai indiqué ci-dessus, la convention deviendra ipso-facto caduque et les organisateurs, ne pourront, en aucun cas, disposer de la salle.

Article 7 - Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs engagent leur totale et entière responsabilité en cas d'accidents causés à des tiers et survenant de leur fait, en cas de vol, d'incident et de dommages causés par des tiers. Ils doivent veiller à ce que **la manifestation ne trouble pas la tranquillité des voisins.**

Sont notamment interdits :

- les animaux (même tenus en laisse),
- le tapage nocturne,
- le stationnement anarchique

Ils s'engagent à souscrire une assurance, en plus de l'assurance responsabilité civile, qui couvrira, durant la durée de la manifestation, les dégradations ou destructions des lieux. Le numéro de cette police d'assurance, ainsi que les nom et adresse de l'agence seront indiqués lors de la réservation.

Ils s'engagent à déclarer, après demande d'autorisation, la manifestation à la S.A.C.E.M. si de la musique enregistrée est diffusée, sauf rencontres familiales.

Article 8 - Usage ou vente de boissons

L'usage ou la vente de boissons se fera sous la responsabilité des organisateurs qui, par ailleurs, sont tenus de se conformer aux prescriptions concernant l'ouverture de débits temporaires de boissons alcoolisées. Une demande sera déposée à la Mairie.

Article 9 - Conditions de mise à disposition

Les clefs sont remises aux utilisateurs la veille de la manifestation ou le vendredi entre 13 h 30 et 17 h 30 pour les week-ends et sont restituées le lendemain de la manifestation ou le lundi pour les week-ends, après l'accomplissement des formalités suivantes :

1) Avant la manifestation

- signature de la convention d'utilisation, de la fiche de matériel mis à disposition, après avoir pris connaissance et accepté les conditions du présent règlement ;
- remise du chèque de caution et du chèque correspondant au solde de la location, ainsi que l'attestation d'assurance ;
- constat de l'état des lieux en présence d'un membre du Comité de Gestion

2) Après la manifestation

- vérification de l'état des lieux et signature de la fiche du matériel mis à disposition ;
- restitution de la caution, éventuellement diminuée des frais de dégradation ou de nettoyage si celui-ci n'est pas satisfaisant

Article 10 - Conditions d'utilisation

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE CUISINER.

Seule la petite restauration et le réchauffement des plats sont autorisés avec les moyens mis à disposition. Un responsable communal peut à tout moment contrôler la bonne utilisation des locaux ; en cas de non-respect de cette condition, les occupants devront cesser immédiatement toute activité culinaire.

Article 11 - Mise en place du matériel

Les organisateurs ne doivent en aucun cas entreposer à l'extérieur le matériel qui ne leur sert pas. Les tables et sièges sont disposés par les organisateurs qui devront, après la manifestation, les nettoyer, les empiler et les remettre à l'emplacement qui leur est dévolu. Les tables seront déposées sur les chariots de transport et les chaises empilées par pile de dix et par couleur. La vaisselle sera lavée et déposée sur les tables devant les placards, en attendant l'inventaire. Tout autre matériel apporté à la salle par les organisateurs sera mis en place par leurs soins et retiré par eux dès la fin de la manifestation. La sonorisation sera assurée par les organisateurs.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE SUSPENDRE TOUT OBJET QUELQUE SOIT SON POIDS SUR L'ECRAN ELECTRIQUE INSTALLE DANS LA SALLE .

LES BOUTEILLES DE GAZ SONT INTERDITES.

Article 12 - Equipements, mobilier, vaisselle

Les utilisateurs sont responsables de la dégradation, par négligence ou mauvaise utilisation, et de la disparition :

- des équipements (lave vaisselle, appareils frigorifiques, ...) ;
- du mobilier ;
- de la vaisselle et ustensiles divers ;
- du matériel de nettoyage.

Ils seront tenus d'en assurer la réparation ou le remplacement.

Article 13 - Nettoyage des locaux

Durant la manifestation, si elle s'étend sur plusieurs jours, les organisateurs maintiendront les locaux en parfait état de propreté. Après la manifestation, les locaux et les sanitaires seront nettoyés par les organisateurs avec les moyens mis à leur disposition, au plus tard le matin de la remise des clés et le **dimanche soir pour les week-ends.**

Les locaux et les abords seront laissés vides de tout objet ou dépôt quelconque.

Article 14 - Dispositions diverses

Horaires d'utilisation : à partir de 8 heures le matin et jusqu'à 5 heures le lendemain matin.

Lors de certaines manifestations, le Comité se réserve le droit de prolonger ces heures d'utilisation.

Le Présent règlement est révisable en tout temps, pour tenir compte des faits ou situations le nécessitant, après approbation du Conseil Municipal.